

# L'INFO-MÉNO

Édition du 17 mai 2024

Bonjour à tous. Voici un bref résumé des actualités de la Zec.

## **Nouvelle saison 2024**

Une nouvelle saison s'ouvre à nous. L'ouverture de la pêche et de la chasse à l'ours nous permettra de débuter en beauté 2024. Nous tenons à vous rappeler certaines règles importantes :

- 1) Assurez-vous de bien remplir votre formule d'enregistrement
- 2) Porter sur vous votre feuille d'enregistrement en tout temps
- 3) Ayez en main l'enregistrement et la preuve d'assurance pour votre VTT
- 4) Sur l'eau, portez votre veste de flottaison
- 5) Conduisez sécuritairement en prenant soin d'ajuster votre vitesse en fonction des conditions du chemin, des conditions climatiques et des conditions de visibilité.
- 6) Avant de partir, mettre en place une procédure à utiliser en cas d'urgence. Prévoir l'imprévu.

## **Rappel des règles d'enregistrement sur la Zec**

1. Toute personne est tenue de s'enregistrer à l'un des endroits prévus à cette fin par l'organisme gestionnaire de la zone d'exploitation contrôlée Ménokéosawin, lorsque, à des fins récréatives, pendant la période comprise entre le 3e vendredi de mai (le vendredi précédent la fête des Patriotes) au 30 novembre, elle y accède, y séjourne ou s'y livre à l'une des activités récréatives suivantes :

- i. Pêche
- ii. Chasse
- iii. Camping
- iv. Villégiature
- v. Toute autre activité récréative

2. Pendant la période de l'année comprise entre le 1er décembre et le 3e vendredi de mai (le vendredi précédent la fête des Patriotes) de l'année suivante, une personne visée à l'article 1, lorsqu'elle ne peut le faire par un service d'enregistrement à distance, doit compléter elle-même le formulaire disponible au poste d'accueil ou s'enregistrer chez le mandataire et déposer les formulaires dans les boîtes prévues à cette fin. Lorsqu'un paiement est requis durant cette période, toute personne peut acquitter les droits exigibles

# L'INFO-MÉNO

Édition du 17 mai 2024

aux postes d'enregistrements énumérés précédemment. Pour l'une des activités suivantes :

- i. Pêche
- ii. Chasse

## **Projet pilote « Opérations forestières »**

Le début des premières opérations en juin marquera la mise en application du nouveau protocole développé en partenariat avec le Ministère et les entreprises forestières. Ceci ne vient pas mettre fin aux travaux du comité. Bien au contraire, la prochaine rencontre sera marquée par la participation du responsable des travaux sylvicoles non commerciaux. Cet ajout d'une ressource additionnelle nous permettra de couvrir les opérations commerciales et non commerciales. La récolte de la matière ligneuse s'accompagne toujours d'actions permettant sa régénération. Dans certains cas, des travaux de remise en production sont nécessaires. On parle ici de préparation de terrain (scarification ou labour forestier) et de plantation. Ces travaux doivent, eux aussi, être harmonisés avec nos activités.

La mesure visant l'encadrement des travaux durant la première semaine de chasse à l'original (armes à feu) est en évolution. Nous sommes persuadés de trouver un moyen qui permettra de répondre aux besoins des parties. Au moment d'écrire ces lignes, aucune opération n'est prévue chez nous durant cette semaine.

Finalement, la réussite de ce projet est intimement liée à votre participation. Participez aux sondages et n'hésitez pas à partager avec nous vos commentaires. ([info.menokeosawin@gmail.com](mailto:info.menokeosawin@gmail.com))

**Bonne saison 2024**